



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°24-28-12 TARIFS DU KOALA CAFE

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pascal HOUEIX a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 24-28-12 : TARIFS DU KOALA CAFE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'activité du coworking, géré depuis quatre ans par l'association du Koala café, relèvera de la compétence de la commune à partir du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le coworking sera assuré par la collectivité au sein de la villa située Impasse Jacques Dauvergne le temps que les travaux de la Maison de Maître de la ferme Cavan se terminent,

Considérant que l'objectif est de maintenir ce service dans l'attente de l'ouverture du tiers lieu et d'adapter une grille tarifaire correspondant aux diverses offres proposées dans le cadre du coworking,

Considérant que les recettes encaissées pour ce service seront rattachées à la régie centrale de recettes de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline LUX, Conseillère municipale déléguée, et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 26 voix pour et 1 abstention (M. Olivier FOLLMER)**, décide d'adopter la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

OFFRE	DETAIL DE L'OFFRE	TARIF
Abonnement temps plein	Accès 5 jours/semaine de 8h à 20h	100 €/mois
Abonnement mi -temps	Accès 4 demi-journées /semaine	60 €/mois
Abonnement « Koalacteur »	Accès 4 demi-journées /semaine avec la contrepartie d'organiser au moins 1 événement /mois au coworking	30 €/mois
A la carte / ticket de 5h	5h d'accès au coworking soit de 9h à 14h soit de 14h à 19h	12 €/ticket
Location d'un bureau de réunion	Bureau de réunion pour 4 personnes	10 €/heure
Location du salon	Salon pouvant accueillir jusqu'à 10 personnes	20 €/heure



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 26 décembre 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).